

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE

DE

CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.1

OBJET :

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept, le 8 du mois d'octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DASSAULT, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Sénateur-Maire, en session ordinaire.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de 39

Présents : S. DASSAULT – N. BOULAY-LAURENT – R.M. PORLIER – T. SIMONOT – J.F. AYMARD – J.F. BAYLE - J.M. FRITZ – F. MAHBOULI - F. ZAMBROWSKI – N. BARBIER – D. BAZOT – S. CAPRON – O. CISSE – G. DERUEL – B. LESAGE – N. MERESSE – M. MULTON – F. RESTOUX – J. ALBOUY - J. BEDU – D. COSSON – S. DANTU – F. GARCIN – J. GUISTI – J. LEBIGRE – A. MIGLOS - J. PICARD – B. PIRIOU.

Nous, soussigné, Maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre.

Formant la majorité des membres en exercice.

A Corbeil-Essonnes,
Le 15 octobre 2007

Excusés : P. VERNET – D. DESRUES – R. BENECH ayant respectivement donné pouvoir à J. LEBIGRE – O. CISSE – J. GUISTI.

Le Maire,
Signé : S. DASSAULT

Absents : S. GICQUELLO – N. LIYAOUI – M. MENUT-BROGUET – H. SCHMIT – I. ABDOU - S. DIAGOURAGA - L. MARIN – A. SILVA DA CRUZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : Madame Sylvie CAPRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Légalité
le18/10/2007.....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 214-1 à L 214-3,

Vu la Loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2007, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les cœurs de ville et les centres de proximité,

Vu les remarques de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 17 juillet 2007,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les cœurs de ville et les centre de proximité (Cf liste des rues concernées par le périmètre ci-jointe),

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission dudit périmètre aux services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les modalités de publicité et d'affichage y afférent,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de modifier le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les cœurs de ville et les centres de proximité, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe (liste des rues concernées par le périmètre),
- **Dit** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les cœurs de ville et les centres de proximité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,
- **Dit** que la présente délibération et le plan qui l'accompagne seront transmis à l'ensemble des services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le plan qui l'accompagne seront affichés en mairie et qu'une mention sera publiée dans deux journaux locaux,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 8 octobre 2007 et ont signé, au registre, les membres présents.

Serge DASSAULT
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Sénateur-Maire



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Jean-Michel FRITZ

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité

le3.4.2007.....

LISTE DES RUES CONCERNEES PAR LE
PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Délibération du 8 Octobre 2007

- RUE ABELARD
- RUE D'ANGOULEME
- PONT DE L'ARMEE PATTON
- RUE DE L'ARQUEBUSE
- PLACE HENRI BARBUSSE
- RUE DE LA BOUCHERIE
- QUAI JACQUES BOURGOIN (2 A 22)
- RUE JEAN BOUVET
- ALLEES ARISTIDE BRIAND
- AVENUE CARNOT
- PLACE LEON CASSE
- RUE CHAMPLouis
- RUE DU CHARBON BLANC
- PLACE DU COMTE HAYMON
- RUE GEORGES MICHEL
- AVENUE DARBLAY
- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DU DOCTEUR VIGNES
- RUE PAUL DOUMER
- RUE LOUIS DREVET (1 AU 5)
- BOULEVARD HENRI DUNANT
- PLACE D'ESSONNE
- RUE FERAY
- BOULEVARD DE FONTAINEBLEAU
- PLACE GALIGNANI
- RUE DU GRAND PIGNON
- GRANDE RUE
- BOULEVARD JEAN JAURES (1 AU 91 ET 2 AU 86)
- BOULEVARD JOHN KENNEDY
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DU PERE LEGRIS
- RUE MARCHAND
- PLACE DE MOULIN GALANT
- QUAI MAUZAISSE (3 AU 15)
- BOULEVARD GEORGES MICHEL
- PLACE DE MONTCONSEIL
- PLACE JEAN MOULIN
- RUE NEUVE NOTRE DAME
- RUE NOTRE DAME
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
- RUE DE LA PAPETERIE
- RUE DE PARIS
- RUE DE LA PECHERIE
- RUE RENE PIERRE (N°4)

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le18/OCT. 2007.....

- RUE DU 14 JUILLET (16 AU 46 / 19 AU 47)
- RUE DES REMPARTS
- QUAI MAURICE RIQUIEZ
- RUE FELICIEN ROPS
- RUE DES ROSIERS
- ESPACE SAINT JUST
- PLACE SAINT LEONARD
- CLOITRE SAINT SPIRE
- RUE SAINT SPIRE
- PLACE SALVANDY
- RUE PIERRE SEMARD
- PLACE SINDELFINGEN
- RUE DE LA TRIPERIE
- RUE AUX TISSEURS
- RUE DU TROU PATRIX



CORBEL-ESSONNES

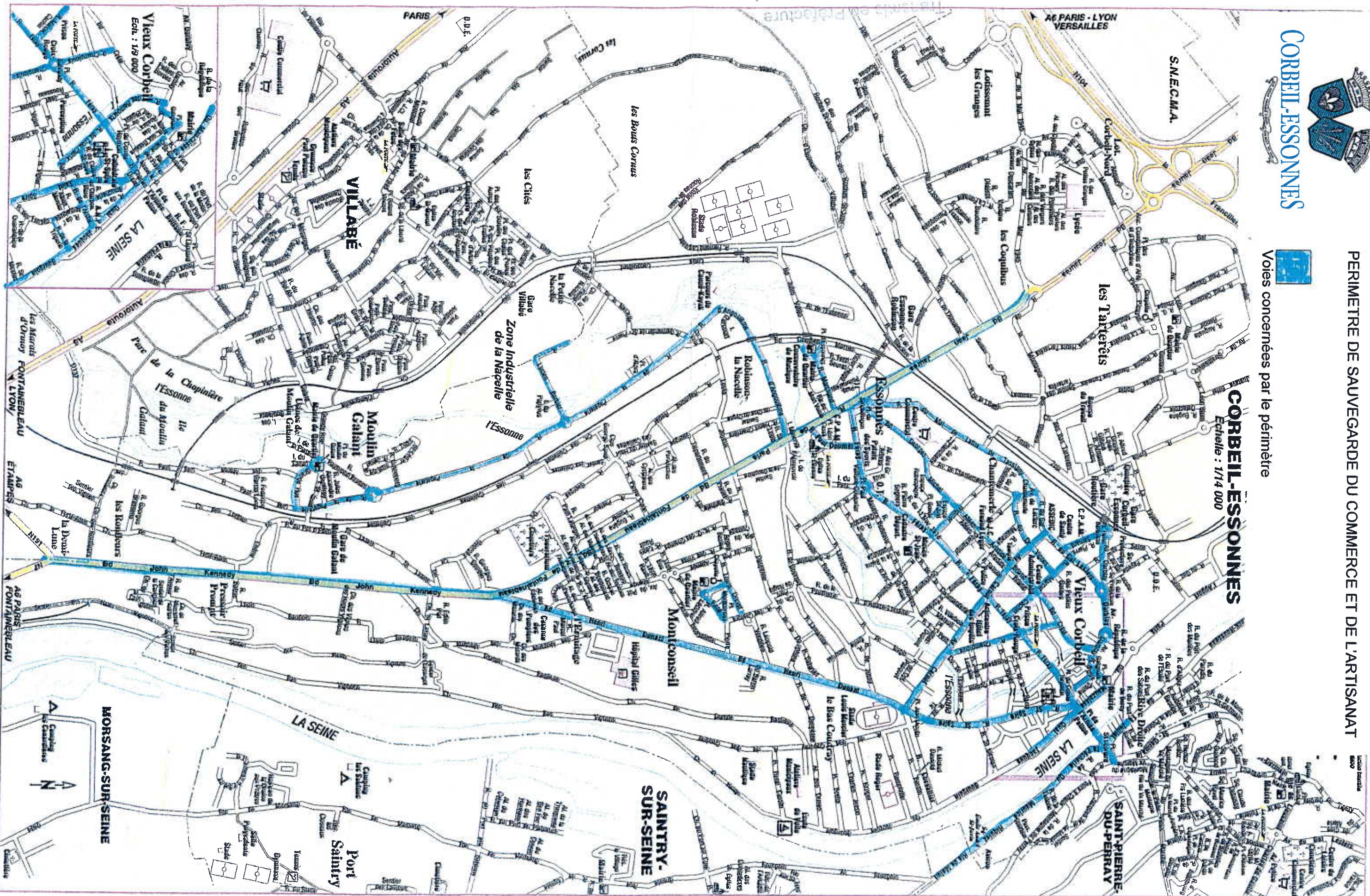
PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



Voies concernées par le périmètre

CORBEL-ESSONNES

Echelle : 1/14 000



le ...
Pour contrôle de Legalité
M. M. 92